



## Séance du Conseil Municipal 07 septembre 2023

**Procès-verbal** : Le sept septembre deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

### **Étaient présents** :

M. Alexandre PUJO-MENJOUET, Maire, M. Etienne LAY, Mme Brigitte BASCAULES, M. Sylvain SALIGOT, M. Thierry RIBEIRO, Mme Viviane TORNE, Mme Sarah LAGUERRE, Mme Charlotte FOUBERT, formant le quorum des membres en exercice.

### **Étaient absents** :

M. Jean-François Rabaud procuration donnée à Mme Viviane TORNE  
Mme Aurore Ville procuration donnée à Mme Charlotte FOUBERT  
Mme Dominique Borgella-Adjudant procuration donnée à M. Sylvain SALIGOT  
Mme Mélissa Pujo-Menjouet procuration donnée à Mme Brigitte BASCAULES  
M. Benjamin Soucaze-Soudat procuration donnée à M. Etienne LAY  
Mme Catherine Pécondon-Montgaillard procuration donnée à Mme Sarah LAGUERRE  
M. Thibaut Maurin procuration donnée à M. Alexandre PUJO-MENJOUET

**Secrétaire de séance** : Mme Viviane TORNE

## Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2023

Monsieur le Maire précise que dans le procès-verbal du dernier conseil municipal, au point n° 12, la délibération portait sur le renouvellement d'un bail avec M. Cornu, usufruitier, concernant la parcelle AY28 à La Mongie. Le nu-proprétaire des murs la SCI GWENSA signera le bail. La délibération a été modifiée en ce sens.

En décision du Maire, pour la désignation des jurés d'assises, le nom Thierry GAROBIT est corrigé par Thierry GAROBY.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'approuver après avoir apporté ces modifications.

**Décision** : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2023 avec ces remarques.

### **1. Modification de la catégorie pour le poste de chargé(e) de communication**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal avait le choix en 2021, de recruter un agent en catégorie B pour assurer des missions de chargé de communication au sein du service administratif. Après deux ans de fonctionnement, il s'avère que le besoin de la Mairie ne relève plus de la catégorie B à temps plein, et par exemple ce poste ne nécessite pas de mission d'encadrement.

Il est proposé de modifier la catégorie du chargé de communication actuellement en B, pour la faire évoluer en C à mi-temps. Une création de poste est nécessaire avant le recrutement en catégorie C. Le poste en catégorie B ne sera supprimé qu'après la fin du contrat de l'agent actuellement en poste.

**Décision** : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la création du poste de chargé de communication en catégorie C à mi-temps.

### 2. Tableau des effectifs mis à jour

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier dans le tableau des effectifs, la catégorie en C du poste de chargé de communication à mi-temps et de l'approuver selon :

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

EMPLOIS PERMANENTS	GRADES	CATEGORIE	POSITION STATUTAIRE	QUOTITE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	EMPLOIS BUDGETISES	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE ( a )</b>					<b>10,00</b>	<b>9,00</b>	<b>1,00</b>
<b>Attaché</b>		<b>A</b>			<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>
Directrice générale des services	Attaché	A	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
<b>Redacteur</b>		<b>B</b>			<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>
Responsable Ressources humaines	Rédacteur principal 1ère classe	B	Activité	35/35	1,00	1,00	0
<b>Adjoint administratif principal de 1ère classe</b>		<b>C</b>			<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>
Assistante de gestion administrative, financière et comptable	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Assistante de gestion administrative, urbanisme et pastoralisme	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
<b>Adjoint administratif principal de 2ème classe</b>		<b>C</b>			<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>
Assistante des ressources humaines	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Assistante de gestion administrative et chargée d'accueil (poste)	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Activité	12/35e	1,00	1,00	0,00
<b>Ajoint administratif territorial</b>		<b>C</b>			<b>4,00</b>	<b>3,00</b>	<b>1,00</b>
Assistante de gestion administrative ressources naturelles et environnement	Adjoint administratif territorial	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Agent d'accueil et gestion administrative ( mairie)	Adjoint administratif territorial	C	Activité	32/35e	1,00	1,00	0,00
Agent d'accueil et gestion administrative ( mairie)	Adjoint administratif territorial	C	Activité	28/35e	1,00	1,00	0,00
Chargé de Communication	Adjoint administratif territorial	C	Activité	17,50/35e	1,00	0,00	1,00

## Séance du Conseil Municipal 07 septembre 2023

<b>FILIERE TECHNIQUE ( b )</b>					<b>22,00</b>	<b>20,00</b>	<b>2,00</b>
<b>Technicien principal de 1ère classe</b>		<b>B</b>			<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>
Responsable du service technique	Technicien principal de 1ère classe	B	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
<b>Technicien principal de 2ème classe</b>					<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>
Chargé de communication	Technicien principal de 2ème classe	B	Activité	35/35ème	1	1	0,00
<b>Agent de maitrise principal</b>		<b>C</b>			<b>3,00</b>	<b>2,00</b>	<b>1,00</b>
Chef d'équipe du service technique	Agent de maitrise principal	C	Retraite	28/35e	1,00	0,00	1,00
Chef d'équipe du service technique	Agent de maitrise principal	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Agent d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement	Agent de maitrise principal	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
<b>Agent de maitrise</b>		<b>C</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Adjoint technique principal de 2ème classe</b>		<b>C</b>			<b>5,00</b>	<b>5,00</b>	<b>0,00</b>
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Agent d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Agent en charge de la cantine, garderie et entretien des bâtiments scolaires	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Activité	27,13/35	1,00	1,00	0,00
<b>Adjoint technique territorial</b>		<b>C</b>			<b>12,00</b>	<b>11,00</b>	<b>1,00</b>
Agent de propreté des bâtiments scolaires	Adjoint technique territorial	C	Retraite	30,30/35e	1,00	0,00	1,00
Agent polyvalent ASVP/ chargé du suivi du bois	Adjoint technique territorial	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural en charge des espaces verts	Adjoint technique territorial	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	Adjoint technique territorial	c	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	Adjoint technique territorial	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Agent de propreté des espaces publics	Adjoint technique territorial	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Agent de propreté des espaces publics	Adjoint technique territorial	C	Activité	28/35e	1,00	1,00	0,00
Agent périscolaire	Adjoint technique territorial	C	Activité	28/35e	1,00	1,00	0,00
Agent périscolaire	Adjoint technique territorial	C	Activité	14/35e	1,00	1,00	0,00
Agent périscolaire	Adjoint technique territorial	C	Activité	22/35e	1,00	1,00	0,00
Agent périscolaire	Adjoint technique territorial	c	Activité	26/35e	1,00	1,00	0,00
ATSEM	Adjoint technique territorial	C	Activité	33,44/35e	1,00	1,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE ( c )</b>					<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles</b>		<b>C</b>			<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>
ATSEM	Agent spécialisé principal de 2ème classe des éco	C	Activité	33,44/35e	1,00	1,00	0,00
<b>TOTAL 1 (a+b+c)</b>					<b>33,00</b>	<b>30,00</b>	<b>3,00</b>

### TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

EMPLOIS PERMANENTS	GRADES	CATEGORIES	POSITION STATUTAIRE	QUOTITE DE TRAVAIL	EMPLOIS BUDGETISES	EMPLOIS POURVU	EMPLOIS VACANTS
<b>FILIERE TECHNIQUE ( d )</b>					<b>7,00</b>	<b>6,00</b>	<b>1,00</b>
Adjoint technique		C			7,00	6,00	1,00
Berger vacher chargé de la gestion des estives	Adjoint technique	C	Activité	35/35e	4,00	4,00	0,00
Technicien polyvalent saisonnier	Adjoint technique	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Surveillants de nuit des estives	Adjoint technique	C	Activité	35/35e	2,00	1,00	1,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					<b>6,00</b>	<b>1,00</b>	<b>5,00</b>
Chargé de développement territorial	Rédacteur	B	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Agents Recenseurs	Adjoint administratifs	C	Activité	35/35e	5	0	5
<b>TOTAL 2 (d)</b>					<b>7,00</b>	<b>6,00</b>	<b>1,00</b>

<b>TOTAL GENERAL (1+2)</b>					<b>40,00</b>	<b>36,00</b>	<b>4,00</b>
----------------------------	--	--	--	--	--------------	--------------	-------------

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs modifié selon la présentation ci-dessus.

### 3. Révision du tarif au 1er janvier 2024 pour l'aire de camping-car

Monsieur le Maire explique que la loi de finance 2023, adoptée le 17 décembre 2022 et publiée au JO le 31 décembre 2022, institue une Taxe de Séjour Additionnelle Régionale, dont le fondement est, pour les Régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine, le financement du Grand Projet du Sud-ouest (ligne SNCF Bordeaux Toulouse).

Cette taxe de 34% s'appliquera de fait aux tarifs délibérés par les collectivités et viendra s'ajouter à la Taxe Additionnelle Départementale actuelle de 10%. Elle entrera en vigueur le 1er janvier 2024. Par délibération le conseil communautaire du 29 juin 2023, les élus du territoire (CCHB) ont choisi de faire évoluer les tarifs de la taxe de séjour au 1er janvier 2024.

Elle est actuellement de 0.54€ par nuit et personne majeur. Elle serait désormais de 0.85€.

Pour rappel les autres tarifs mentionnés sont les suivants :

- Stationnement seul : 8,50€
- Service eau : 2,50€ les 10 minutes
- Service dépotage (borne) : gratuite

Il est proposé de modifier l'article 10 du règlement de l'aire de camping-car « Morère » concernant les tarifs avec pour modification :

- Taxe de séjour : 0,85€ par personne majeure par 24h
- Stationnement seul : 9,50€
- Service eau : 2,50€ les 10 minutes
- Service dépotage (borne) : gratuite

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve de modifier le règlement de l'aire de camping-car « Morère » et son article 10, comme présenté ci-dessus.

### 4. Révision du règlement pour l'assainissement

En 2021, la commune a déposé une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour les travaux de réhabilitation effectués sur le réseau d'assainissement des eaux usées (action réalisée suite au diagnostic) de Payolle. Sur un coût total estimé à 606 000€ HT, un avis favorable de principe a été accordé à la commune pour une aide de 50% (303 000€). Pour bénéficier de cette aide l'ensemble des travaux doivent être effectués.

## Séance du Conseil Municipal 07 septembre 2023

Les travaux sur le domaine public sont faits, toutefois, il reste des travaux de mise en conformité à effectuer par les propriétaires privés (Chalets des 4 saisons, Résidence de L'Artigou, ...). Tant que ces travaux ne seront pas faits, la commune ne peut pas percevoir la subvention.

Des courriers de la Mairie ont été adressés aux propriétaires, mais également des courriers de mise en demeure.

Un courrier a aussi été adressé à la directrice de l'Agence de l'eau pour informer de la situation et des limites d'action de la Mairie pour ces mises en conformité qui ne sont pas sur sa propriété.

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement d'assainissement collectif dans son chapitre V INFRACTIONS, article 18 afin d'inscrire que des pénalités financières peuvent s'appliquer en cas de non-respect de la mise en conformité, et doubler le montant de la redevance.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la modification du règlement d'assainissement collectif et plus particulièrement son article 18 comme présenté ci-dessus.

### 5. Révision du règlement des cimetières

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement du cimetière qui n'est plus adapté au fonctionnement actuel, et permettre de répondre aux demandes en attente des administrés. Il précise que sur la commune peu de concessions possèdent des actes de concessions, aujourd'hui, il est nécessaire de régulariser ces actes de concession pour les nouvelles demandes.

Viviane TORNE ajoute que le règlement sera transmis au service juridique de l'ADAC.

Après lecture du règlement, Monsieur le Maire propose d'adopter le nouveau règlement des cimetières communaux.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le règlement des cimetières modifié et comme présenté ci-dessous.

### 6. Demande de subvention pour l'installation des surpresseurs

Monsieur le Maire rappelle que suite à une panne d'un surpresseur sur une station d'épuration, la commune de Campan fait le choix de remplacer les installations avec des appareils plus performants énergétiquement :

- Un surpresseur d'air EL 45/2P
- Un surpresseur à lobes EL 25/1 P

Pour aider la commune dans cette démarche (économies d'énergies et performance) le Conseil Départemental soutient ce type d'action à hauteur de 30%.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€	%
1 surpresseur d'air EL 45 2P	6 038 €	Conseil Départemental	2 796 €	30%
1 surpresseur à lobes EL 25/1 P	3 283 €	Autofinancement	6 525 €	70 %
<b>TOTAL</b>	<b>9 321 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 321 €</b>	

Il est proposé de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour un montant de 2 796€.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la demande de subvention auprès du Conseil Départemental selon le plan de financement ci-dessus.

### 7. Demande de subvention pour la prévention de la prédation

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition d'un abris pastoral (le transporter et l'installer en montagne), a recruté un veilleur de nuit pour repérer la présence de prédateurs et écarter toute action de prédation sur les troupeaux pour

## Séance du Conseil Municipal 07 septembre 2023

une période temporaire au cours de l'été 2023. Des panneaux d'informations ont été installés afin de sensibiliser la population (randonneurs).

Pour aider la commune dans cette démarche, l'Etat soutient l'ensemble des dépenses de salaire, de signalétique et pour l'acquisition de la cabane pastorale.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES	€	RECETTES	€	%
1 berger de nuit salaires juin /octobre 2023	11 789 €	ETAT	39 834 €	100%
10 Panneaux de signalétique	5 970 €	Autofinancement	- €	
Abri pastoral acquisition et transport	22 075 €			
<b>TOTAL</b>	<b>39 834 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39 834 €</b>	

Il est proposé de solliciter l'aide de l'Etat pour un montant de 39 834 €.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la demande de subvention auprès de l'Etat selon le plan de financement ci-dessus.

### 8. Demande de subvention pour les dépenses liées aux intempéries 2023

Monsieur le Maire rappelle que d'importantes pluies localisées survenues le 29 mai et 30 juin 2023, la commune a subi de nombreux dégâts. L'opération consiste à mener des travaux sur l'ensemble de la voirie communale comme :

- Revêtement et réfection de la chaussée, des chemins, des accotements, des talus et des enrochements,
- Déblaiement à la suite d'un ensablement, ou d'un engrèvement,
- Changement de regard, de busages, de revers d'eau,
- Création d'un piège à cailloux, caniveaux à grilles, murs et clôtures,

Le coût des travaux est estimé à 261 530€ HT, afin d'aider la commune pour cette opération, il est proposé de solliciter l'aide du Conseil Départemental (Fonds d'Urgence Routier Intempéries - FURI) et de l'Etat (Dotation de Solidarité Intempéries - DSI), selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€	%
Chemin de Trousserou	38 052 €	Etat - DSI	78 459 €	30%
Chemin des Trappes	7 115 €	CD - FURI	78 459 €	30%
Rue du Général Leclerc	12 420 €	Autofinancement	104 612 €	40%
Rue des Bains douches	495 €			
Chemin du Pé de Hourquet	18 060 €			
Chemin de la Hosse	3 090 €			
Chemin de l'Arribet	42 771 €			
Ecole de Galade	16 029 €			
Chemin de Mariotte	8 794 €			
Chemin de l'Escarret	10 041 €			
Chemin d'accès à la déchetterie	48 725 €			
Chemin du Couya	55 938 €			
<b>TOTAL</b>	<b>261 530 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>261 530 €</b>	

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat selon le plan de financement ci-dessus.

### 9. Mise en œuvre de la convention avec l'Etablissement Public Foncier pour l'acquisition de la Maison Brau

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de mener une réflexion et un projet de requalification du bourg-centre qui a déjà commencé avec le projet de création du pôle éducatif.

Cette réflexion se poursuit par l'acquisition de la Maison Brau en plein cœur de village pour ouvrir l'espace, favoriser l'attractivité du centre historique en mettant en avant un espace culturel (musée du patrimoine, associations, ...) et la création de logements sociaux et de commerces dans l'école actuelle qui sera à terme, inutilisée.

Afin d'aider la commune dans cette réflexion (structuration du projet urbain, avance de trésorerie pour l'acquisition de la Maison Brau) l'Etablissement Public Foncier (EPF) propose de conventionner avec la Commune.

En contrepartie de cet accompagnement, il est exigé de la commune la création de 25% de logements sociaux.

Un groupe de travail s'était constitué (commission patrimoine) à ce sujet et l'EPF est venu à Campan visiter le cœur de village et s'imprégner des orientations politiques. Le groupe de travail se réunira le 15 septembre prochain.

Après le travail effectué avec les membres de la commission patrimoine, il est proposé d'autoriser la signature de la convention avec l'EPF.

Une visite des forges de Pyrène (09) est organisée le jeudi 14 septembre (musée du fer).

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, mandate Monsieur le Maire pour signer la convention avec l'Etablissement Public Foncier dès qu'elle sera finalisée.

### 10. Acquisition des parcelles du chemin du COUYA

Monsieur le Maire explique que pour que la commune soit propriétaire chemin du Couya il est nécessaire de faire l'acquisition des parcelles M 504, M 506, M 515 et M 518, auprès de l'indivision PETRE via la SAFER pour un montant de 1€ chacune.

Il est proposé de confier l'acte au cabinet Philea Conseil, sis 51 avenue François Mitterrand 31800 Saint-Gaudens, qui sera mandaté aux fins d'établissement de l'acte de vente sous forme administrative et de tous documents utiles.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve l'acquisition de ces parcelles M 504, M 506, M 515 et M 518 et mandate Philea Conseil, sis 51 avenue François Mitterrand 31800 Saint-Gaudens pour la rédaction de l'acte de vente sous forme administrative et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

### 11. Autorisation de signer l'ensemble des actes pour la création des servitudes à Payolle

Monsieur le Maire explique que l'alimentation en eau potable du hameau de Payolle est assurée par la source de Samarole.

Cette source est captée sur le territoire administratif de la commune d'Ancizan (propriété de la Commission des IV VEZIAUX D'AURE).

Elle est ensuite acheminée jusqu'au réservoir de Payolle, à l'aide de canalisations situées soit sur la commune d'Ancizan, puis distribuée à l'ensemble des habitations du hameau grâce à un réseau de canalisations qui se trouve sur des terrains appartenant aux communes d'Ancizan, de Tarbes ou privés.

Ces eaux sont traitées au sein de la station d'épuration (STEP) de Payolle située sur la commune d'Ancizan. Les réseaux d'assainissements se situent sur les communes d'Ancizan, de Tarbes ou sur des terrains privés.

L'ensemble de ces infrastructures est géré et entretenu en régie par les services techniques de la commune de Campan.

Etant donné que l'ensemble de ces parcelles n'appartiennent pas à la commune de Campan, il est proposé de mettre en place des servitudes conventionnelles, sans versement d'indemnité, établies en la forme administrative, afin d'assurer la pérennité de l'exploitation et l'entretien du réseau et de la STEP par la commune.

## Séance du Conseil Municipal 07 Septembre 2023

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la mise en place des servitudes conventionnelles, sans versement d'indemnité, établies en la forme administrative, afin d'assurer la pérennité de l'exploitation et l'entretien du réseau et de la STEP par la commune, de confier l'acte au cabinet Philea Conseil, sis 51 avenue François Mitterrand 31800 Saint-Gaudens, qui sera mandaté aux fins d'établissement des actes et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

### 12. Acquisition des parcelles T301 et T303 du chemin des Estupas

Monsieur le Maire explique que les parcelles suivantes correspondent à une partie du chemin des Estupas :

- section T301 propriété de la SCI ARRABEYS d'une superficie de 4m<sup>2</sup>,
- section T303, propriété de la SCI BLOQUERIAN, d'une superficie 13m<sup>2</sup>,

Il s'agit d'acquérir ces parcelles pour un montant de 1€ pour qu'elles deviennent la propriété de la commune.

Il est proposé de confier l'acte au cabinet Philea Conseil, sis 51 avenue François Mitterrand 31800 Saint-Gaudens, qui sera mandaté aux fins d'établissement de l'acte de vente et de tous documents utiles.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve l'acquisition des parcelles T301 et T303, de confier l'acte au cabinet Philea Conseil, sis 51 avenue François Mitterrand 31800 Saint-Gaudens, qui sera mandaté aux fins d'établissement de l'acte de vente et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

La séance est levée à 22h24

Monsieur le Maire



La secrétaire de séance

